



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 787

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 207 CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE
QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE INONDABLE DE GRAND
COURANT DANS L'ARRONDISSEMENT DE
LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

**Avis de motion donné le 18 décembre 2012
Adopté le 22 janvier 2013
En vigueur le 21 mars 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec afin que le lot 1 023 821 du cadastre du Québec dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles soit exclu de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

Cette partie de territoire n'est pas en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur des dispositions du schéma d'aménagement et des modifications à la réglementation de zonage de l'ancienne municipalité de Lac Saint-Charles, mettant en œuvre les exigences du schéma d'aménagement en cette matière.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 787

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 207 CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE
QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE INONDABLE DE GRAND
COURANT DANS L'ARRONDISSEMENT DE
LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe J du *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* et ses amendements est modifiée par le remplacement du feuillet 1206-1 par celui de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLET NUMÉRO 1206-1




Schéma d'aménagement
Zones à risque d'inondation

Carte annexe J Feuille 1206-1



Service de l'aménagement du territoire

Règlement no : R.A.V.Q.787

Adopté le :

Entrée en vigueur le :

Zone inondable de grand courant (0-20 ans)

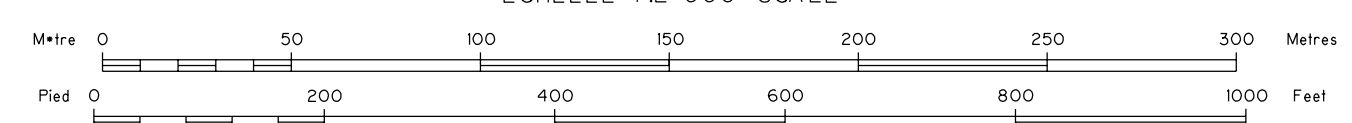


Zone inondable de faible courant (20-100 ans)



QUÉBEC
RIVIÈRES SAINT-CHARLES ET JAUNE

ÉCHELLE 1:2 000 SCALE



Projection: Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7
Surface de référence: ellipsoïde de Clarke, 1866
Réseau géodésique: réseau unifié

Orographe: points cotés et courbes à l'équidistance de 0,5 mètre
Origine des altitudes: niveau moyen de la mer

Projet: 751-88
Photographie aérienne: 1:5000, 1987
Nomenclature géographique: Commission de toponymie

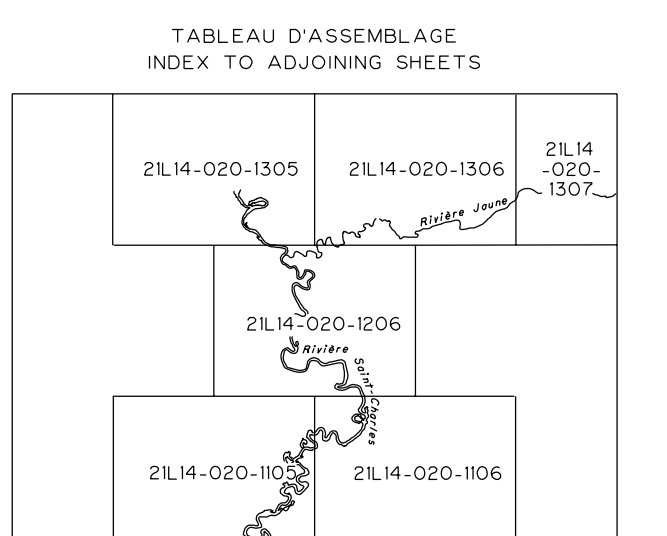
Note: Les toponymes entre parenthèses n'ont pas été reconnus par la Commission de toponymie en mars 1988

Modified Transverse Mercator Projection, zone 7
Reference surface: Clarke ellipsoid, 1866
Geodetic network: unified network

Orography: spot height and contour intervals at 0,5 metre
Altitude datum: mean sea level

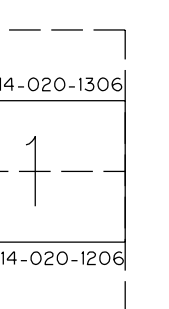
Project: 751-88
Aerial photography: 1:5000, 1987
Geographical nomenclature: Commission of toponymy

Note: As of March 1988, place names in brackets had not been approved by the Commission of toponymy



QUÉBEC
RIVIÈRES SAINT-CHARLES ET JAUNE
21L 14-020-1206-1

21L 14-020-1206-1



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec afin que le lot 1 023 821 du cadastre du Québec dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles soit exclu de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

Cette partie de territoire n'est pas en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur des dispositions du schéma d'aménagement et des modifications à la réglementation de zonage de l'ancienne municipalité de Lac Saint-Charles, mettant en œuvre les exigences du schéma d'aménagement en cette matière.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.